

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieilhe, 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs M LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, J-C FLORY, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT  
Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 11

Votants : 46

Absents : 9

Date de convocation : 03/07/2019

**Absents** : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

**Secrétaire de séance** : Monsieur S. CIVIER

**Objet** : Arrêt du PLU de Lachapelle sous Aubenas

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lachapelle sous Aubenas, décidée par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008 complétée par délibération en date du 29 juin 2016.

Le projet de PLU, aujourd'hui achevé, a été présenté en réunion des personnes publiques associées le 14 mai 2019 et n'a fait l'objet que d'observations mineures.

En conséquence le PLU de la commune de Lachapelle sous Aubenas est désormais prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées avant enquête publique.

Conformément aux articles L103-6 et L153-14 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation doit être tiré avant l'arrêt du PLU.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 29 mai 2008 portant prescription de la révision du POS valant PLU et complétée par la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016 qui redéfinit les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et apporte de nouvelles modalités de concertation.

Moyens d'information utilisés :

- Les délibérations de la commune de Lachapelle du 29 mai 2008 et 29 juin 2016 ont été affichées tout au long de la procédure.
- Le public a été informé sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU par un article publié dans le bulletin municipal de décembre 2010 et juin 2019.
- Le diagnostic et le PADD ont été mis à disposition du public en mairie à la suite du débat sur le PADD qui a eu lieu en conseil communautaire le 7 mars 2019. Le public a été informé de cette mise à disposition par affichage aux lieux habituels d'affichage ainsi que par un article dans le journal LE DAUPHINE LIBERE du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

- Le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage, le règlement écrit, l'évaluation environnementale et les annexes ont été mis à disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur élaboration.
- Une réunion publique a eu lieu le mercredi 13 février 2019 à 18h30 à la salle polyvalente de Lachapelle-sous-Aubenas. Cette réunion publique a fait l'objet d'un affichage effectué par la communauté de communes. Cette réunion a été annoncée dans 3 journaux (LE DAUPHINE, LA TRIBUNE et l'HEBDO DE L'ARDECHE) et a également fait l'objet d'un article paru dans le journal LE DAUPHINE LIBERE du samedi 16 février 2019.

La réunion publique a permis d'informer la population sur le cadre réglementaire, le contexte et le calendrier des procédures de l'élaboration du PLU, de présenter le diagnostic et le projet de PADD. Les personnes présentes à cette réunion publique ont également pu échanger, débattre avec les élus, les services de la communauté de communes et le bureau d'études en charge de la révision du PLU.

Environ 40 personnes ont assisté à cette réunion.

#### Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Toute personne intéressée par le projet de PLU a eu la possibilité d'écrire au Maire ou au Président de la CCBA.
- Des permanences ont été tenues en mairie par le Maire mardi 18 juin 2019 et mardi 25 juin 2019 de 10h à 12h.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Le registre présent en mairie depuis la prescription de la révision du POS valant PLU a recueilli 36 remarques de 34 personnes différentes :
  - 32 demandes de voir des terrains devenir constructibles dans le PLU.
  - 1 demande que le futur règlement puisse autoriser les clôtures d'une hauteur de 2 mètres.
  - 3 demandes de voir des terrains rester constructibles dans le PLU.
- 2 courriers de deux personnes différentes ont été adressés au Maire durant la période de procédure d'élaboration du PLU :
  - 1 demande de voir un terrain devenir constructible dans le PLU.
  - 1 demande de voir un terrain rester constructible dans le PLU.
- 2 courriers de la même personne ont été adressés au Président de la CCBA durant la période de procédure d'élaboration du PLU :
  - 1 demande de communication de pièces de la procédure de PLU et de voir un terrain rester constructible dans le PLU.
  - 1 demande de voir un terrain devenir constructible dans le PLU et un terrain rester constructible dans le PLU.
- 1 courrier électronique a été adressé au service urbanisme de la CCBA durant la période de procédure d'élaboration du PLU :
  - 1 demande pour connaître le futur zonage et le futur règlement pour un terrain.

L'ensemble des demandes a été analysé et traité individuellement. Les ajustements du projet de PLU ont été faits dans le respect du cadre réglementaire qui s'impose.

- 4 personnes se sont présentées lors des 2 permanences tenues par le Maire, en mairie :
  - 1 demande pour que la voirie qui était prévue à Veyras se réalise pour mieux desservir le quartier.
  - 3 demandes concernant des renseignements sur les zones constructibles.

#### En conclusion :

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU. Les modalités de concertation prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure.

La mise à disposition d'un registre, l'affichage en lieux publics, la parution d'articles d'information dans les journaux ainsi que dans le bulletin municipal, l'opportunité d'écrire au Maire, la réunion publique et les permanences tenues en mairie ont permis aux administrés de s'informer et d'échanger, de débattre sur le projet de PLU.

Au cours de la réunion publique, le projet de PADD n'a pas été remis en cause. Le débat a principalement porté sur les évolutions de la réglementation encadrant l'élaboration du PLU et l'impact de cette réglementation sur les objectifs de croissance démographique et de besoin en constructions qui ont été définis dans le PADD.

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20190709-DEL09072019-05- DE Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
---

L'ensemble des remarques reçu dans le cadre des dispositifs de concertation a été pris en compte au cours de l'élaboration du projet de PLU, qui est désormais constitué.

Le président rappelle que le débat sur le PADD s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2019, soit au moins 2 mois avant la présente délibération. Conformément à la charte de gouvernance Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'arrêt par la CCBA du PLU lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 5 abstentions (G. DOZ, B. PERRUSSET + procuration de G. FANGIER, P. ROUX et F. BRECHON) décide :**

- De tirer le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet de PLU de la commune de Lachapelle sous Aubenas tel qu'annexé à la présente délibération,
- De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, aux associations qui ont demandé à être consultées sur ce projet, à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'institut national de l'origine de la qualité (INOQ) et au centre national de la propriété forestière (CNPFF),
- De tenir à la disposition du public, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération,
- D'afficher la présente délibération au siège de la CCBA et en mairie de Lachapelle sous Aubenas, pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 10 juillet 2019  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Max TOURVIELHE

